

CHAPITRE 1

RESPONSABILITÉS DU BUREAU DES PASSEPORTS



Le mandat du Bureau des passeports porte sur la délivrance, la révocation, la retenue, la récupération et l'utilisation des passeports canadiens. Le Bureau donne des conseils aux missions qui délivrent des passeports à l'étranger et s'occupe de toutes les questions relatives aux titres de voyages canadiens. Il est défini par le *Décret sur les passeports canadiens*.

Le Bureau des passeports vise en premier lieu à offrir aux Canadiens les meilleurs services de passeports possibles. Pour ce faire, il doit assurer la délivrance des passeports d'une manière efficace, produire des passeports mondialement reconnus pour leur garantie d'intégrité et de sécurité, et diriger son exploitation d'une manière responsable sur le plan financier.

Les activités du Bureau des passeports permettent aux Canadiens d'effectuer en toute sécurité leurs voyages d'affaires ou d'agrément à l'étranger, d'apprendre à connaître les pays étrangers et de mieux comprendre la place qu'occupe le Canada dans la communauté mondiale.

Statut d'organisme de service spécial

En 1990, le Bureau des passeports est devenu un Organisme de service spécial (OSS). Ces organismes, dont on compte présentement plus de 15, ont été mis sur pied par le gouvernement afin de promouvoir l'application de pratiques d'entreprise bien fondées et une mise en œuvre efficace des programmes gouvernementaux.

Compte tenu du climat économique actuel, le Bureau des passeports doit respecter des critères de rendement de plus en plus exigeants. Il doit non seulement trouver de nouvelles manières d'améliorer ses produits et ses services, mais

aussi se conformer à des normes de sécurité strictes.

Le Conseil consultatif du Bureau des passeports se compose de sept membres au nombre desquels figurent notamment des représentants du Ministère, d'organismes centraux, d'autres organismes de service spécial, de sociétés d'État et du secteur privé (voir l'annexe B).

Le conseil se réunit deux fois l'an et fait des recommandations stratégiques au Bureau des passeports. Il passe en revue les documents administratifs du Bureau des passeports, soit le Document cadre, le Plan d'entreprise, et le Plan stratégique et il en recommande l'approbation.

Le Document cadre constitue la charte de l'organisme et en expose les prin-

cipes généraux de l'obligation de rendre compte.

Le Plan d'entreprise est un document annuel qui précise les objectifs d'entreprise de l'organisme pour l'exercice financier, définit les stratégies nécessaires pour les atteindre et prévoit les ressources requises. Le Conseil consultatif examine le Plan d'entreprise et le soumet au sous-ministre pour approbation.

Par ailleurs, le Plan stratégique sert à définir les objectifs et stratégies à long terme du Bureau des passeports. Le premier de ces plans a été terminé pendant l'exercice financier 1992-1993. Il servira de guide dans les domaines de la gestion, des programmes et des activités jusqu'à la fin de l'exercice financier 1996-1997.

Le Document cadre constitue la charte de l'organisme et en expose les principes généraux de l'obligation de rendre compte.

The Framework Document constitutes the charter of the Agency and outlines the general principles of responsibility and accountability.



Susan Kelly, Directrice, Opérations de l'Ontario.

Susan Kelly, Director, Ontario Operations.